

Je crée ma piscine

Fiche pratique N°5

R421-9 code de
l'urbanisme

Service Urbanisme
04 77 83 07 80
droitdessols@ville-rivedegier.fr



Vous construisez une piscine fixe :

A. Sans couverture ou avec couverture modulable, dont l'emprise au sol est compris entre 10 m² et 100 m² :

- Avec ou sans couverture : vous avez besoin d'une Déclaration Préalable en utilisant le Cerfa n° 16702 (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes) ou le Cerfa n° 16703.

À noter que toute piscine située au sein dans le périmètre du site patrimonial remarquable et/ou dans les abords du monument historique, est soumise à Déclaration Préalable

- Avec couverture dont la hauteur est supérieure à 1 m 80 : vous avez besoin d'un permis de construire en utilisant le Cerfa n° 16702.

B. Avec couverture fixe : il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le Cerfa n° 13406 (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)

C. Dont l'emprise au sol est inférieure à 10 m² : pas de formalités préalables, sauf si risques miniers (Cerfa n° 16702)

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire CERFA selon situation
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Notice explicative
- ✓ Document graphique
- ✓ Photographies

MODALITÉS DE DÉPÔT

1. Par voie dématérialisée (procédure à privilégier) :

- ✓ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>
- ✓ <https://urbanisme.saint-etienne-metropole.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

2. Ou dépôt en mairie :

Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer 3 exemplaires en mairie.

Demande de pièces complémentaires :

Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

Durée d'instruction du dossier : 1 mois

Les travaux peuvent débuter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune

LES PIÈCES A FOURNIR

Formulaire CERFA

En téléchargement sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ou sur le site de la commune, rubrique « urbanisme »

Mon quotidien / Urbanisme et Logement / Faire des travaux

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
- 2- Coordonnées du déclarant
- 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site www.cadastre.gouv.fr)
- 4- Le projet
- 5- Engagement du déclarant

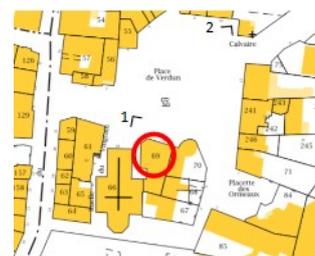
Dater et signer p.7/8 1.2.2 la surface taxable conservée / 1.3 Superficie du bassin créée par le projet / 1.4 Redevance archéologique au titre de la piscine / 3. Dater signer

DP1 Le plan de situation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.gouv.fr

Entourer le site concerné

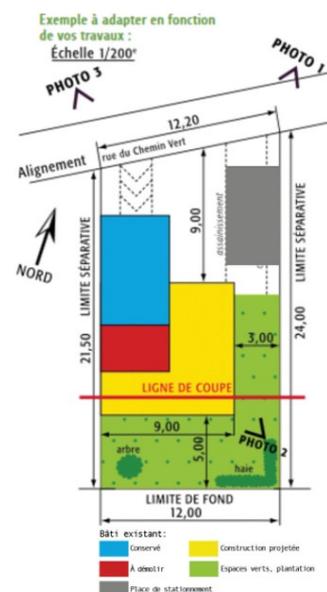
Faire apparaître la localisation des prises de vue des photographies DP7 et DP8. Il doit indiquer l'échelle (par exemple 1/20 000 ou 1/25 000 pour un projet en zone rurale, 1/2000 ou 1/5000 pour un projet en ville), la direction du Nord



DP2 Le plan de masse

Pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse, rendez-vous sur le site www.cadastre.gouv.fr. Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il se trouve souvent dans le dossier de votre permis de construire. Il doit faire apparaître :

- Une échelle et l'orientation
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- Les bâtiments à construire : emplacement et dimensions (hauteur à chaque angle, largeur, longueur)
- Les arbres existants, supprimés et à venir
- Les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- Les places de stationnement prévues
- Les endroits à partir desquelles les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prise de vue



Attention : si votre projet est situé dans une zone inondable (PPRI) délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (NGF).

DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes, l'échelle



DP5 La notice explicative

Elle permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement. Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).

DP6 Le document graphique

Il permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par :

- croquis à main levée
- photomontage
- simulation informatique



DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain.

Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine.

Informations pratiques :

Échelle :

1/100 1cm = 1m

1/200 1cm = 2m

1/500 1cm = 5m

Les documents DP 2, 3 et 6 peuvent être réalisés à la main